

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2024

INSTAURER UN MORATOIRE SUR LES PROJETS ROUTIERS ET AUTOROUTIERS - (N° 417)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD14

présenté par
M. Meurin

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement dénonce un moratoire routier et autoroutier de dix ans.

Cette mesure condamne les territoires enclavés à le rester et empêche tout développement économique. Aujourd'hui, une ville dont la desserte routière et autoroutière est médiocre risque de ne pas pouvoir accueillir de nouvelles industries, entreprises, familles. Avec un tel moratoire, les territoires enclavés ne pourront pas faire venir à eux des services publics et ne pourront prétendre à aucun dynamisme.

Dans le Gard, la deux fois deux voies Alès-Nîmes est attendue depuis trente ans. Si elle avait débuté en 1994, elle reste inachevée. Or, ce projet est indispensable pour le désenclavement d'Alès. Cette route est empruntée chaque jour par 20 000 véhicules dont 1 300 poids-lourds, avec une hausse de fréquentation quotidienne et qui est estimée à 45 000 dans les prochaines années.

Le désenclavement d'Alès doit passer par la construction d'une route et cela ne peut pas être une option. Sur les 149 territoires français labellisés Territoires d'industrie, Alès agglomération arrive à la 137ème place en terme de connexions autoroutières. Cette situation fait courir un risque majeur pour son développement économique.